



République française
TARN

SYNDICAT MIXTE DE BASSIN CÉROU VÈRE

SALLES

Extrait du Registre des délibérations

Séance du jeudi 5 mars 2026

Date de la convocation: 23/02/2026

**Membres en
exercice : 26**

*cinq mars deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement convoquée,
s'est réunie sous la présidence de Christian PUECH,*

Présents : 21

Présents : Alex BRIERE, Rolland COUGOUREUX, Christian PUECH, Gilbert DALMAYRAC, François JONGBLOET, Christian MALET, Bernard TRESSOLS, Jean-Paul VALIERE, Philippe VERGNES, Joël SOUYRI, Jean-Louis BARRAU, Florent DOUZIECH, Michel BONNET, Régine MOULIADE, Pierre PAILLAS, Christiane SOULIE, Didier VIGROUX, Jean-Jacques ALMAYRAC, Pierre SCHULTEISS, Jérôme SOULIE, Thierry MOULIS

Votants : 21

Représentés :

Excusés : Jean-Marc ESCOUTES suppléé par Jérôme SOULIE, Denis MARTY, Aline REDO, Rolande AZAM, Christophe HERIN, Francis RUFFEL, Jean-Christian BOHERE suppléé par Thierry MOULIS

Absents :

**Secrétaire de
séance :**

Philippe VERGNES

DEL14_05 03 2026 - Objet : Modification du tableau des effectifs du syndicat

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Le président,
-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
-informe que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier au Tribunal Administratif de Toulouse 68 rue Raymond IV - BP 7007-31068 TOULOUSE CEDEX 07, ou par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

DEL14_05 03 2026 -1

Considérant ce qui suit :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Également, il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement.

L'assemblée délibérante,

Décide

- De modifier le tableau des effectifs tel que présenté **ci-dessous** ;
- Que, sauf disposition expresse de l'assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du Comité Social Territorial compétent, ces dispositions seront reconduites tacitement chaque année ;
- D'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- D'autoriser l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent ;
- De charger l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération

EMPLOIS PERMANENTS FONCTIONNAIRES	DUREE HEBDOMADAIRE	EFFECTIF BUDGETAIRE	EFFECTIF POURVU	FONCTIONS
<u>Cadre emploi Adjoint Administratif :</u> - Adjoint Administratif Territorial : - Adjoint Administratif territorial principal 2 ^{ème} Classe	35 35	1 1	- 1	<i>Secrétariat, Gestion personnel, comptabilité et budget</i>
<u>Cadre emploi des Adjoints techniques</u> - Adjoint technique Territorial -Adjoint technique Principal 2ème classe (1 poste à compter du 01/04/2026) - Adjoint technique Principal 1ère classe -Ingénieur - Ingénieur principal (à compter du 01/04/2026)	35 35 35 35 35	2 2 1 1.857 1	1 2 1 1 1	<i>Espaces verts rivière</i> <i>Espaces verts rivière</i> <i>Technicien de Rivière</i> <i>Chargé de mission BDE SIG</i> <i>Directeur / Chargé de mission EAU</i>

Le président,
-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
-informe que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier au Tribunal Administratif de Toulouse 68 rue Raymond IV - BP 7007-31068 TOULOUSE CEDEX 07, ou par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

EMPLOIS NON TITULAIRES	DUREE HEBDOMADAIRE	EFFECTIF BUDGETAIRE	EFFECTIF POURVU	METIERS
Cadre emploi des Adjointes techniques - Ingénieur territorial	35	1.857	2	Chargé de mission Espace Rural, Chargé de mission Prévention inondation
- Adjoint technique territorial	35 35	0.09 1	0.09 1	Entretien des locaux Espaces verts rivière
Cadre emploi des Adjointes administratifs : - Adjoint Administratif territorial principal 2 ^{ème} classe (suppression au 01/01/2027)	35	1	1	Secrétariat, Gestion personnel, comptabilité et budget

ADOpte à l'unanimité des membres présents

Fait et délibéré en séance, le jeudi 5 mars 2026.

La séance est levée à 20h50.

Pour copie conforme au registre des délibérations

Le Président,
Christian PUECH

SYNDICAT MIXTE DE BASSIN
CEROU-VERE
Plateau de la gare
81640 SALLES SUR CEROU
Tél. 05 63 36 45 58

Le Secrétaire,
Philippe VERGNES

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 11 / 03 / 2026
et publié ou notifié
le 11 / 03 / 2026

Le président,
-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
-informe que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier au Tribunal Administratif de Toulouse 68 rue Raymond IV - BP 7007-31068 TOULOUSE CEDEX 07, ou par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.